

Examen professionnel supérieur EPS pour les conseillers* dans le domaine psychosocial

Inscription à l'examen (membre actif SGfB)

Règlement d'examen (RE) du 13 décembre 2017, valable à partir du 01.01.2018 / Guide du 14.11.2023

Date	18 / 19 / 20 septembre 2024, Olten
-------------	------------------------------------

Candidat(e)

Titre de civilité	
Prénom	
Nom de famille	
Date de naissance	
N° AVS à 13 chiffres	
Lieu d'origine/canton/nationalité	
Adresse (adresse principale)	
NPA/localité/canton	
Téléphone privé	
Téléphone professionnel	
Email	
Langue d'examen PO 3.21 c	<input type="checkbox"/> Allemand <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Italien
Approche de conseil	
Examen	<input type="checkbox"/> Premier examen Éléments d'examen (PT) 2 & 3 <hr/> <input type="checkbox"/> Répétition de l'examen <input type="checkbox"/> Année du premier examen : _____ <input type="checkbox"/> Répétition PT2 <input type="checkbox"/> Répétition PT3
Membre actif SGfB	<input type="checkbox"/> oui, depuis _____ <input type="checkbox"/> non --> inscription sur dossier
Accord	<input type="checkbox"/> Je suis d'accord pour que le nom et la photo de la cérémonie de remise des diplômes soient publiés sur le site web.
Remarques	

Dépôt du dossier d'inscription

L'inscription doit être dûment remplie et accompagnée de tous les documents requis dans les délais impartis, à savoir jusqu'au

Vendredi **3 mai 2024**.

Le dossier d'inscription (formulaire d'inscription et documents selon la déclaration du profil d'action qualité) doit être présenté comme suit :

- en deux exemplaires, sous forme de dossier relié, au secrétariat d'examen SGfB par la poste
- En tant que PDF par e-mail au secrétariat d'examen SGfB

Le secrétariat d'examen vérifie la date de réception du dossier et les frais d'inscription. Il incombe au candidat de s'assurer que le contenu est complet (voir le processus d'admission sur le site web).

Remise des épreuves écrites

Le délai de remise des épreuves écrites (PT1 et PT2) est fixé au **vendredi 12 juillet 2024**.

Les épreuves écrites de l'examen doivent être envoyées dans le délai imparti et sous la forme suivante :

- en deux exemplaires, sous forme de dossier relié, au secrétariat d'examen SGfB par la poste
- En tant que PDF par e-mail au secrétariat d'examen SGfB

Une déclaration d'autonomie doit être jointe.

Confirmation

Par ma signature, je confirme l'exactitude de mes indications.

Lieu/date

Signature

Bureau d'enregistrement Envoi postal

Secrétariat d'examen SGfB, c/o FH SUISSE, Konradstrasse 6, 8005 Zurich

Service d'inscription Envoi de courrier

sekretariat@sgfb.ch

Documents valables / fiches d'évaluation actuelles

Vous pouvez les consulter sur le [site SGfB](#).

Questions sur l'inscription

Les questions relatives au processus d'inscription peuvent être adressées par e-mail au secrétariat d'examen SGfB à l'adresse sekretariat@sgfb.ch.

Plus d'informations

Des informations détaillées sur les différents points sont décrites dans le règlement d'examen, art. 3.3, et dans les directives relatives au règlement d'examen, art. 3.

De plus amples informations sur l'EPS sont [disponibles](#) sur le [site de la SGfB](#).

Déclaration du profil de qualification

Dispositions d'admission voir PO ch. 3.3 ss et WL ch. 3 Conditions d'admission .

Les explications détaillées de l'article 3 du guide sont déterminantes. Conditions d'admission !

Documents du dossier d'inscription	N° de pièce
Diplôme professionnel (joindre les copies) PO ch. 3.31a	
Diplôme de fin d'études tertiaires (joindre les copies) RC ch. 3.31a	
Preuve de la formation en conseil, certificat, diplôme, etc.	
Preuve de l'expérience professionnelle de six ans avec fonction de conseil dans le contexte psychosocial PO ch. 3.31 b / WL ch. 3.1 <ul style="list-style-type: none"> sans diplôme de fin d'études tertiaires : Attestation de 8 ans de pratique professionnelle PO ch. 3.31 selon g / WL ch. 3.1 	
Attestation de la pratique du conseil dans le domaine psychosocial selon le formulaire disponible sur le site Internet PO ch. 3.31c / WL ch. 3.3	
Attestation de 10 heures de supervision en rapport avec le client après l'obtention de la qualité de membre actif de la SGfB (tableau récapitulatif avec confirmation) RC ch. 3.31d / RC ch. 3.4 Réglementation transitoire 2024 (10 heures de supervision liées au client) : Si la preuve des 10 heures de supervision en lien avec le client ne peut pas être apportée après l'obtention de la qualité de membre actif de la SGfB, il est possible, dans le cadre de la réglementation transitoire 2024, de prouver un total de 40 heures de supervision en lien avec le client pendant / après la formation.	
Attestation d'au moins 20 heures de supervision en rapport avec les compétences de conseil en tant qu'analyse didactique après l'admission en tant que membre actif de la SGfB ou sur dossier après le dernier diplôme, dont au moins 10 heures en setting individuel PO ch. 3.31g / WL ch. 3.7 Régime transitoire 2024 : A titre transitoire, les supervisions liées aux compétences de conseil au sens d'une analyse didactique du contexte de la formation peuvent également être mentionnées. Les heures (individuelles et de groupe) sont indiquées selon les directives en vigueur.	
Récapitulation de la formation et de la pratique professionnelles antérieures (curriculum vitae) (tableau synoptique et copies des justificatifs, certificats de travail et/ou attestations de travail) PO ch. 3.21a-b	
Copie d'une pièce d'identité officielle avec photo PO ch. 3.21d	
Preuve de paiement des frais d'inscription : Les frais d'inscription de CHF 800.00 (répétants CHF 400.00) a été versé sur le compte de la SGfB. Date _____ Compte courant "SGfB HFP Société Suisse de Counselling. Société suisse de consultation SGfB / Swiss Association for Counselling Compte CH97 8080 8003 4810 0078 9 IID (n° CB) : 80808 SWIFT-BIC : RAIFCH22	
Possible demande de récusation des expertes et des experts aux examens (La demande de récusation doit être motivée par écrit et déposée en même temps que la présente demande PO ch. 4.14).	